

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2020335CS0310**

**Comité Syndical du 30 novembre 2020**

**Date de convocation : 18 novembre 2020  
Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2020**

**OBJET : Budget annexe Très Haut Débit 2021 : orientations budgétaires.**

L'an deux mille vingt, le trente du mois de novembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Centre culturel, 3 rue de la Mairie à Saint Saturnin, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	55
Nombre de procurations au moment du vote : .....	5

**Le Président précise** que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget annexe Très Haut Débit 2021 est la suivante :

- Que concernant le réseau Très Haut Débit (THD) du SDEG 16, celui-ci a été transféré à Charente Numérique conformément à la délibération du Comité Syndical n°2018113CS0118 du 23 avril 2018.

- Que dans le cadre de l'établissement et l'exploitation du réseau départemental à très haut débit, le budget annexe THD a été toutefois maintenu afin de permettre les appels à participations qui seront sollicités par Charente Numérique au SDEG 16, et par le SDEG 16 aux EPCI (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération).
- Que le budget annexe THD sera donc adapté en cours d'année en fonction de l'état des besoins de Charente Numérique et des frais de fonctionnement qu'il demandera.

Aucune question n'est posée.

**Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :**

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2021 concernant le budget annexe Très Haut Débit telles que présentées.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*